Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20230421-PA-TF-210423N6-Al Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2023 DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS SITUÉ À GAUCHIN-VERLOINGT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF);

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 30 janvier 2023 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2023 fixant la valeur du point Groupe Iso-Ressources (GIR) départemental pour l'année 2023 en application de l'article R. 314-175 du CASF ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1:

Les montants des produits de tarification 2023 concernant les EHPAD du centre hospitalier du Ternois suivants :

EHPAD « Les Pommiers » situé à Frévent	(N° FINESS : 620 112 557)
EHPAD « Allart de Fourment » situé à Frévent	(N° FINESS: 620 000 901)
EHPAD « Les Varennes » situé à Auxi-le-Château	(N° FINESS: 620 101 881)
EHPAD « Oasis » situé à Saint-Pol-sur-Ternoise	(N° FINESS: 620 111 153)
EHPAD « Hortensias « situé à Saint-Pol-sur-Ternoise	(N° FINESS: 620 026 229)

sont fixés comme suit :

Hébergement	Dépendance
8 075 026,68 €	2 430 513,64 €

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 2:

Accusé de réception en préfecture 062-226200012-20230421-PA-TF-210423N6-Al Date de télétransmission : 21/04/2023 Date de réception préfecture : 21/04/2023

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2023 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	56,92 €
Tarif dépendance GIR 1-2	22,53 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,30 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,07 €
Résident de moins de 60 ans	74,45 €

Article 3:

Le montant de la dotation globale dépendance 2023 payée en douzième mensuellement est fixé à 1 589 240,04 €.

Article 4:

Le montant de la dotation afférente à l'unité de vie pour personnes handicapées âgées est fixé à : 87 550,00 €

Article 5:

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2023 :

Та	arifs 2023 Accueil de jour	1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	10,97 €	21,94 €
	Déjeuner	5,99 €	5,99€
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	14,99 €	29,97 €
	Déjeuner	5,99 €	5,99€
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	6,94 €	13,87 €
	GIR 3-4 :	4,40 €	8,81 €
	GIR 5-6 :	1,87 €	3,74 €

^{*}Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale

Arras, le 2.1 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE